

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 122

DOSSIER N° 122

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **5 décembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par création, sur une surface totale de vente de 466 m², de 3 cellules spécialisées OPTICAL CENTER de 171 m², PICARD SURGELES de 245 m², BOULANGERIE LOUISE de 50 m² à PETITE-FORET, centre commercial Franco-Belge, rue Anatole France, présentée par la société « LP Financière », enregistrée le 26 octobre 2011 sous le n° 122,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet compatible avec le PLU et le schéma directeur qui le situe en territoire urbain mixte autorisant la création de commerces, services et équipements liés à l'habitat et à l'emploi,

Considérant que la création de trois cellules spécialisées au sein d'un ensemble commercial renforcera l'animation urbaine en apportant une offre commerciale complémentaire moderne et diversifiée,

Considérant que la réhabilitation de la station de lavage automobile aujourd'hui fermée suite aux nuisances sonores occasionnées et la réutilisation d'un bâtiment de stockage attenant au magasin de vente de cuisines contribuent à résorber une friche commerciale,

Considérant que l'effet du projet sur les flux de déplacement estimé à 137 véhicules supplémentaires par jour sera limité à l'échelle du grand territoire mais non négligeable à l'échelle de l'agglomération au niveau de la RD 70 déjà saturée aux heures de pointe,

Considérant qu'en matière de déplacements alternatifs, l'ensemble commercial assure une bonne desserte sécurisée entre les magasins et les habitations voisines par la présence de passages piétons et un accès aux deux roues via le réseau routier existant,

Considérant que le projet s'insère aux réseaux de transport collectif par la ligne de bus reliant Petite-Forêt à La Sentinelle d'une fréquence d'un bus toutes les 20 minutes et la présence d'un arrêt face au lieu d'implantation du projet,

Considérant que l'espace de stationnement dispose de 180 places dont 14 supplémentaires et 8 pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée des nouveaux commerces ainsi qu'un parc réservé aux deux roues,

Considérant que pour la construction, les matériaux utilisés, l'éclairage, l'isolation, le chauffage et la climatisation décrits sont de bonne qualité,

Considérant qu'au niveau de l'aménagement de la parcelle, la description du traitement paysager et de l'accompagnement végétal mériterait d'être plus explicite,

Considérant que les eaux pluviales de toitures sont collectées et acheminées vers le réseau public et que les eaux de ruissellement des parkings sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au réseau,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 7 oui et 1 abstention sur les 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- M. Marc BURY, maire de la commune d'implantation, PETITE-FORET,
- M. José DUBRULLE, délégué de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
- Mme Michèle VAUR, adjointe au maire de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Dominique MARY, vice-président du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par création, sur une surface totale de vente de 466 m², de 3 cellules spécialisées OPTICAL CENTER de 171 m², PICARD SURGELES de 245 m², BOULANGERIE LOUISE de 50 m² à PETITE-FORET centre commercial Franco-Belge, rue Anatole France, présentée par la société « LP Financière ».

est **accordée**.

Fait à Lille, le 5 décembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY